

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/5 – NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE68 – REALISATION D'UN DOJO

A l'issue du premier Programme de Rénovation Urbaine, une parcelle située 25, boulevard Pierre Mendès France, cadastrée AE68 et propriété de la société Vilogia demeure inoccupée entre le boulevard Pierre Mendès France requalifié, les jardins partagés, les nouvelles résidences et la résidence Barye 2. Elle a été de ce fait intégrée aux études du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Les études sociales et urbaines, réalisées dans le cadre du NPRU, démontrent l'intérêt de la création d'un nouvel équipement public sportif dans ce secteur Bourgogne. Il s'agit de contribuer à désenclaver cette partie du « Nouveau Mons » par de nouveaux usages et une réelle mixité fonctionnelle. Il est également apparu nécessaire de répondre à des manques en matière d'équipements sportifs. Ainsi, le dojo actuel (sous-sol Rabelais) est vétuste et ne permet pas d'accueillir de manière satisfaisante un nombre croissant de pratiquants.

La réalisation d'un nouveau dojo permettra, outre la pratique du judo, d'accueillir d'autres sports nécessitant un tatami (karaté, taekwondo, pilates). L'équipement permettra également l'organisation de compétitions, par l'intégration d'une tribune pour le public.

Le terrain, situé 25 boulevard Pierre Mendès France, constitue une opportunité foncière pour la réalisation du futur dojo. Il présente une localisation répondant aux objectifs de la Ville et une superficie (946 m<sup>2</sup>) tout à fait adaptée à ce type d'équipement.

Suite à une négociation directe entre la Ville et Vilogia, un accord sur le prix de 50 000 € a été trouvé. Cette acquisition, compte tenu de son montant, n'est pas soumise à une consultation France Domaine de la part de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la parcelle cadastrée AE68, d'une contenance de 946 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € HT, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété, et à missionner Maître BEAUVALOT, étude TSD à Lille pour assister la commune dans cette transaction,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2111, article fonctionnel 90824.